

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
10 octobre 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCACTION :
0 octobre 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, VANDENBOGAERDE, CAMPAIN, YONLI, GALINÉ, et MM. LEVIER, PAUTRAT, NARDY, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et METZGER.

NOMBRE DE
MEMBRES :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

Présents : 14
Votants : 19

M. SOUNOUVOU représenté par Mme. CAMPAIN, M. TINDILIERE représenté par M. GALINÉ, M. VOISE représenté par M. PAUTRAT, Mme. LESCOP-LE BIDEAU représenté par Mme. PERCHET, et Mme. CHAUVET représentée par M. LONGEON

OBJET :
INTERCOMMUNALITÉ
Validation PV
Éclairage public

Absents :

Madame CHASSEFIÈRE est désignée secrétaire de séance.

Publication ou
Notification du :

EXPOSE

Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les procès-verbaux nécessaires à la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » n’ont pas été validés lors des transferts de compétences,

Considérant que l’éclairage public est une compétence de la CCEJR depuis le 6 juillet 2017 ;

Considérant le procès-verbal détaillé en annexe,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de l'éclairage public indiquant le nombre et l'état des foyers lumineux transférés sur la commune,
- ✓ **D'APPROUVER** la modulation des attributions de compensations qui en résulte,

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- La Trésorerie principale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

